



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2024

Date de convocation : Le 2 septembre 2024
Nombre de conseillers : En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux Mil vingt-quatre, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Sont présents : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Gaëlle ALLART, M. Nicolas FLEURY, Mme Séverine HENRIETTE, Mme Audrey SUROWIEC formant la majorité des membres en exercice.

Sont excusés :

Mme Valérie BOULANGER donne pouvoir à M. Stéphane DUBOIS
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ
Mme Carine CHOQUET
Mme Florence LEVEQUE
Mme Elisabeth ETEVE

Secrétaire de séance : Mme Maria-Hélène PAULINO

* * *

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 août 2024
- ✓ Révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2025 à 2027 au profit de la CCTNP
- ✓ Délibération pour les modifications statutaires de la CCTNP
- ✓ Autorisation à signer la convention technique et financière avec le Conseil Départemental pour les aménagements de traverse à Bernaville sur la RD 66
- ✓ Vente des parcelles G 104 et G 1164 à l'AMSOM
- ✓ Renouvellement d'un contrat PEC
- ✓ Révision du bail du presbytère
- ✓ Délibération relative à la délégation du conseil municipal à Mme le Maire pour l'attribution des aides sociales
- ✓ Présentation de l'Avant-Projet Sommaire de la Maison des Associations
- ✓ Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique 2023
- ✓ Questions diverses

Ajout de points à l'ordre du jour : Mme le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre quatre points suivants à l'ordre du jour :



- ✓ Autorisation à signer la convention d'utilisation de la salle des loisirs et l'entretien des pelouses de l'école avec la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie ;
- ✓ Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement à temps non complet ;
- ✓ Délibération portant modification des effectifs ;
- ✓ Délibération pour l'ouverture d'un centre de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 août 2024 : Mme le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

✓ **Révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024 à 2027 au profit de la CCTNP** (Délibération n° 2024/09/48)

M. le Maire expose au conseil municipal la proposition de la CCTNP sur la révision libre des attributions de compensation.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - REVISION LIBRE

Il est rappelé que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences.

CONTEXTE :

L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne.

Elle doit obligatoirement être notifiée aux communes par la CCTNP avant le 15 février.

Il est rappelé que les attributions de compensation ont été votées lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, délibération 2017-0158.

Que celles-ci ont ensuite été modifiées par la délibération 2019-123 du 19 décembre 2019, pour donner suite au transfert de la compétence ALSH de la commune de Beauquesne.

OBJET :

L'attribution de compensation prévisionnelle 2024 est égale 2 956 670,06 € versés par la CCTNP aux 52 communes sur 65, dont 678 240 € aux 26 communes de l'ex-territoire du Bernavillois.

Les montants intègrent les conclusions de la CLET du 25 novembre 2021.

Depuis 2024, l'attribution de compensation est versée par douzième.

Il est rappelé que la compétence scolaire a été transférée par les 26 communes du Bernavillois à la Communauté de communes du Bernavillois, puis à la CCTNP lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Afin de remédier et d'atténuer les disparités fiscales, il est proposé une révision libre des attributions de compensation des 26 communes de l'ex-communauté de communes du Bernavillois. Pour la commune de Bernaville, l'attribution de compensation serait désormais de 147 136.00 € au lieu de 200 886.00 € soit une diminution de 53 750.00 €.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité



- De ne pas approuver, la révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2025, 2026 et 2027, et ainsi de maintenir l'attribution de compensation à hauteur de 200 886.00 €.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

✓ **Délibération pour les modifications statutaires de la CCTNP** (Délibération n° 2024/09/49)

Vu le courrier de Monsieur le préfet en date du 21 décembre 2023 sollicitant l'actualisation des statuts, reçu par les services de la CCTNP le 10 janvier 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie du 11 avril 2024 télétransmise le 18 avril 2024, relative aux modifications statutaires de la Communauté de communes ;

Vu le courrier du 3 juin 2024 de la Préfecture de la Somme, invitant à rapporter en prochaine séance communautaire le nouveau projet des statuts modifié des remarques formulées suivantes :

- A l'article 6 du projet, il convient de supprimer la date de l'arrêté et de compléter la phrase par l'adjectif « spécifique ». Cela présente l'avantage de ne pas devoir modifier les statuts à chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. De ce fait, à l'article 8, la phrase « La représentativité des communes est définie par arrêté préfectoral spécifique » peut être supprimée. De plus à l'article précité, il convient de remplacer l'article L. 2122-2 du CGCT par l'article L. 2122-22 du CGCT.
- Concernant l'article 9 du projet de statuts, la rédaction de la compétence facultative n°5 (maisons de service public) doit être reprise in extenso telle qu'elle est rédigée à l'article L. 5214-16 du CGCT soit « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- Pour ce qui concerne l'article 20 du projet de statuts, il convient de remplacer l'article L. 5211-4 du CGCT par l'article L. 5211-20 du CGCT. Il est à noter que cet article ne permet pas de modifier la représentativité des communes membres. A l'article 21, il convient de remplacer l'article L. 5211 par l'article L. 5211-19 et les articles L. 5214-25 et 26 du CGCT par le seul article L. 5214-26 du CGCT.
- Enfin à l'article 22, il convient de remplacer l'acronyme « CGT » par l'acronyme « CGCT ».

Considérant que pour être adoptés, les statuts modifiés doivent recueillir l'avis de l'EPCI et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux,

Conformément aux textes en vigueur, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Ainsi, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.



En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant l'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ».

Considérant que pour être adopté le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux,

Conformément aux textes en vigueur, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

- D'approuver les modifications statutaires de la CCTNP comme annexées à la présente délibération.

✓ **Autorisation à signer la convention technique et financière avec le Conseil Départemental pour les aménagements de traverse à Bernaville sur la RD 66 (Délibération n° 2024/09/50)**

Mme le Maire donne lecture de la convention technique et financière avec le Conseil Départemental pour les aménagements de traverse sur la RD 66.

La commune de Bernaville est autorisée à réaliser sur la RD 66 de classe 3 du PR11+400 au PR11+520 les aménagements décrits dans le dossier technique.

Les ouvrages de l'aménagement concernés sont :

- la création de stationnement à cheval sur chaussée
- la création de places de parking et mise en place d'un sens unique au niveau de la contre allée
- la matérialisation de places de parking sur accotement hors chaussée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention technique et financière avec le Conseil Départemental pour les aménagements de traverse sur la RD 66
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents associés.



✓ **Vente des parcelles G 104 et G 1164 à AMSOM Habitat** (Délibération n° 2024/09/51)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le projet, d'AMSOM Habitat, de 10 logements individuels en bande, adaptés à une population sénior sur les parcelles cadastrées G 104 et G 1164. Afin de réaliser ce projet, Mme le Maire propose de céder l'unité foncière en faveur d'AMSOM Habitat pour l'euro symbolique car le terrain à vocation à accueillir des logements destinés à la population sénior et qu'au préalable, il faudra procéder à la déconstruction du bâtiment existant aux frais d'AMSOM Habitat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte la vente des parcelles cadastrées G 104 et G 1164 à AMSOM Habitat à l'euro symbolique
- autorise Mme le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

✓ **Renouvellement d'un contrat PEC** (Délibération n° 2024/09/52)

Par délibération n° 2023/09/50 en date du 8 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé la création d'un emploi CUI-PEC pour 1 an à compter du 25 septembre 2023.

Mme le Maire expose que la personne sur ce poste donne entière satisfaction et que considérant les besoins de la collectivité, il lui a été proposé de renouveler son contrat de 6 mois renouvelable une fois et d'augmenter le nombre d'heure à 30 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les besoins de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de l'agent ;

décide :

- de renouveler le contrat PEC pour 6 mois à compter du 25 septembre 2024, renouvelable une fois, et d'augmenter le nombre d'heure à 30 heures au lieu de 26 heures.
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

✓ **Révision du bail du presbytère** (Délibération n° 2024/09/53)

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le contrat de location du presbytère (4 rue du Général Jean Crépin) avec l'association Diocésaine, en raison de l'inoccupation des locaux pendant deux ans et suite à des travaux effectués par la commune. Par conséquent, ce contrat de location met fin au précédent signé le 4 décembre 2009.

Suite aux travaux, un état des lieux a été réalisé le 1^{er} juillet 2024.

Mme le Maire propose un loyer annuel de 5 928.00 € soit 494 € à compter du 1^{er} septembre 2024. L'indice retenu pour référence est celui du 2^{ème} trimestre 2024 s'élevant à 145.17 points.

Accessoirement au loyer, le locataire remboursera, une fois par an, sa quote-part pour les charges liées à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la maintenance de la chaudière, effectué par le bailleur.

De plus, il est convenu entre les deux parties que le bailleur prendra à sa charge l'entretien des espaces verts et le remplissage de la cuve à gaz une fois dans l'année, du fait que celle-ci alimente l'église en chauffage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le bail présenté
- autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



✓ **Délibération relative à la délégation du Conseil municipal à Mme le Maire pour l'attribution des aides sociales** (Délibération n° 2024/09/54)

Vu la délibération n°2024/02/14 du Conseil municipal du 23 février 2024 télétransmise le 14 mars 2024, relative à la délégation du conseil municipal à Mme le Maire pour l'attribution des aides sociales facultatives ;

Vu le courrier du 2 avril 2024 de la Préfecture de la Somme, invitant à rapporter en prochaine séance cette délibération dépourvue de base légale.

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe limitativement les situations dans lesquelles le Conseil municipal peut déléguer, sous son contrôle, des compétences. Or l'article sus-visé ne vise pas une telle délégation par conséquent Mme le Maire propose à l'assemblée d'annuler cette délibération. Chaque demande d'aide sociale sera délibérée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal accepte d'annuler la délibération n°2024/02/14 du 23 février 2024.

✓ **Présentation de l'Avant-Projet Sommaire de la Maison des Associations**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par la délibération n° 2024/05/29 en date du 31 mai 2024, la commune a missionné en qualité de maître d'œuvre le cabinet Made With dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment technique en maison des associations.

Mme le Maire présente au Conseil municipal l'Avant-Projet Sommaire de la maison des associations.

Mme le Maire fait part à l'assemblée que l'Avant-Projet Sommaire sera présenté aux associations le vendredi 13 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu la présentation décide à l'unanimité de valider l'avant-projet sommaire.

✓ **Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique 2023** (Délibération n° 2024/09/55)

Mme le Maire fait part à l'assemblée que les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci remplace le « Bilan social » qui s'opérait tous les deux ans. Il est une obligation légale.

Il comporte des éléments et des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les points principaux du RSU sont les suivants :

- **Effectifs** : 12 agents au 31 décembre 2023

Par statut : 58 % fonctionnaires et 42 % contractuels non permanent

Par filière : majorité d'agents dans la filière technique (57 %) puis administrative (29%) et culturelle (14%)

Par catégorie : forte proportion d'agents de catégorie C (86 %), 12 % de catégorie B

Par sexe : 57 % de femmes contre 43 % d'hommes

Par âge : Âge moyen des agents permanents est de 49.64 ans et l'âge moyen des agents non permanents est de 28.50 ans

Equivalent temps plein : 10.87 agents en ETP rémunérés



Les charges de personnel représentent 43.69 % des dépenses de fonctionnement

- Mouvements : une arrivée et un départ d'un agent permanent
- Formation : 14.3 % des agents permanents ont suivi une formation

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal prend acte du rapport social unique 2023.

✓ **Autorisation à signer la convention d'utilisation de la salle des loisirs et l'entretien des pelouses de l'école avec la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie** (Délibération n° 2024/09/56)

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2020/09/67 en date du 4 septembre 2020 relatif à l'utilisation de la salle des loisirs et l'entretien des pelouses de l'école avec la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie. Cette convention définit les conditions pratiques et financières de mise à disposition de l'occupation de la salle des loisirs à usage de la cantine pour l'école maternelle et primaire communautaire de Bernaville. Elle définit également les conditions d'entretien des pelouses de l'enceinte de l'école. Le montant annuel est de 4 500.00 €.

Suite à la demande de réévaluation du montant annuel par la CCTNP, Mme le Maire propose de baisser le montant à 3 000.00 €, dans le cadre de cette mise à disposition, à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

✓ **Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement à temps non complet** (Délibération n° 2024/09/57)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Mme Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 15 octobre 2024 d'un emploi de médecin généraliste dans le grade de médecin territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet, pour 27 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Assurer les consultations de médecine générale courante avec une prise en charge coordonnée ;
 - Effectuer des visites à domicile ;
 - Effectuer des consultations de soins non programmés ;
 - Participer à la rédaction et à l'évaluation du projet de santé et anticiper les participations futures à des projets ;
 - Travailler en équipe pluridisciplinaire et en lien avec les services hospitaliers
 - Assurer la coordination médicale du centre de santé
 - Participer à la permanence des soins du secteur
 - Accueillir des externes/internes en médecine en vue d'assurer la participation de la structure à la formation des étudiants à l'exercice pluriprofessionnel.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour participer à développer l'offre de soins sur le territoire et à diminuer les inégalités d'accès aux soins.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra



excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier la possession d'un diplôme et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

✓ **Délibération portant modification du tableau des effectifs** (Délibération n° 2024/09/58)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération n°2024/09/58 portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement à temps non complet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Par conséquent Mme le Maire propose à l'assemblée d'ajouter au tableau des effectifs l'emploi de médecin territorial à temps non complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'approuver la modification du tableau des effectifs

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

✓ **Délibération pour l'ouverture d'un centre de santé communal** (Délibération n° 2024/09/59)

Considérant la présence d'un seul médecin généraliste ;

Considérant les difficultés rencontrées par la population à obtenir un rendez-vous de consultation auprès des médecins généralistes ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé estime que la maison médicale ne peut plus avoir le label Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un centre de santé communal.

Ce nouveau service municipal a pour objectif d'accueillir un médecin généraliste salarié qui permettra de répondre aux attentes des habitants quant aux consultations médicales.

Des contacts ont été pris avec l'Agence Régionale de Santé d'Amiens et la CPAM.

Dans le centre de santé communal exercera le médecin salarié et des professionnels de santé libéraux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide

-la création d'un centre de santé communal

-d'autoriser Mme le Maire, à effectuer toutes les démarches auprès de l'Agence Régional de Santé d'Amiens et de la CPAM, ou tout autre organisme visant à la mise en place de ce service municipal

✓ **Questions diverses**

Mme le Maire fait part qu'une famille demande si la commune offre une récompense pour les bacheliers qui ont obtenu une mention très bien. Après échanges, l'assemblée ne le souhaite pas.



Mme le Maire fait part qu'elle a reçu un courrier du Sporting Club Bernaville Prouville sollicitant une demande de don de cinq tables et trente chaises afin d'aménager le futur club house. L'assemblée accepte la demande, le matériel sera mis à disposition début d'année 2025, après réception du nouveau mobilier de la salle des loisirs.

Mme le Maire informe que les travaux de la salle des loisirs ont pris un mois de retard. La fin des travaux est prévue fin octobre.

Mme le Maire fait part que la rue Martin va connaître prochainement quelques transformations et aménagements comme annoncé dans les projets communaux 2024. La rue Martin va passer en sens unique dans le sens de l'intersection entre les rues Léon Soudet, Achille Monflier et René Delcourt vers la route nationale. Du côté impair de la rue Martin, un couloir dédié aux piétons et cyclistes va être instauré par conséquent le stationnement de tous véhicules se fera désormais que côté pair. La vitesse de circulation passera à 30 kilomètres/h.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un médiateur a été recruté à hauteur de 0.6 Equivalent Temps Plein par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie pour apporter des services complémentaires au réseau des bibliothèques, et qui accompagnera désormais la bibliothécaire. De ce fait, de nouveaux horaires seront mis en place pour ouvrir davantage aux publics.

Mme le Maire informe que le responsable du service technique a fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} avril 2025.

Mme le Maire informe l'assemblée de différentes dates :

- le 14 septembre : assemblée générale du club de tennis de table Doullens Bernaville. A l'issue de l'assemblée l'espace du tennis de table à l'Usine portera le nom de Michel Somon (Président et fondateur dès 1968)

- le 20 septembre à 18h30 : inauguration de l'église de Vacquerie

- le 21 septembre à 18h30 à l'église de Bernaville cérémonie d'installation du nouveau prêtre le Père Gabriel De Colnet, nommé le 1^{er} septembre, déjà en place à Villers Bocage.

M. DUBOIS pour Mme BOULANGER

- cérémonie d'ouverture des JO qui a eu lieu le 11 juin 2024 a connu un succès grâce à l'investissement des associations présentes et l'aide de M. Mariage (Calèche du Ponthieu).

- cérémonie des fusillés le 25 août : une cérémonie réussie avec la rencontre et les échanges directs avec les familles des fusillés très investies dans la préparation de cette dernière. Une exposition a été réalisée pour cette occasion, elle reste ouverte à tous pendant un mois à la bibliothèque Madeleine Blaire. Elle remercie le service technique et le secrétariat pour l'organisation de cette journée. **Mme le Maire** remercie **Mme BOULANGER** pour la bonne organisation de cette cérémonie.

- la commune renouvelle l'opération « octobre rose ». La boulangerie Kim proposera, comme tous les ans, des pâtisseries le dimanche sur le thème « octobre rose ».

- cette année l'opération brioche a lieu du 14 au 18 octobre. Des brioches confectionnées par un artisan seront en vente le vendredi 18 octobre à l'abreuvoir (heures du marché).

M. PATTE fait part qu'il a reçu deux devis pour la réfection du chemin du cerisier et le vieux chemin d'Abbeville.

M. PATTE fait part d'une réclamation d'une administrée concernant un arbre à tailler situé sur une parcelle appartenant à AMSON-Habitat. **M. PATTE** se charge de prendre contact avec ce dernier. Il signalera en même temps que la haie résidence petit Vacquerie est à tailler.

M. POULAIN fait part que les enrobés pour les trottoirs et le stationnement sont en cours rue Léon Soudet et Achille Monflier.

Mme le Maire fait part qu'elle a rencontré Messieurs Warnier concernant la réfection de la ruelle Griez. **M. POULAIN** fait part qu'avant d'envisager une réfection, il faut s'assurer que les eaux pluviales s'évacuent correctement et pour cela curer le fossé.



M. FLEURY fait part que la haie n'est toujours pas taillée en sortant de Vacquerie vers Domesmont. **Mme le Maire** fait part qu'un simple courrier a été envoyé. N'étant toujours pas taillée une mise en demeure va être envoyée au propriétaire.

M. FLEURY fait part également que les haies au chemin vert sont à tailler de même, celle du chemin de Caverlèche. **M. DUBOIS** va recenser, avec le responsable du service technique, les haies à tailler avant d'appeler une entreprise.

M. FLEURY informe qu'il serait bien de couper les chardons, sur les zones « tonte raisonnée », avant qu'ils fleurissent.

Mme ALLART demande où sont passées les toiles au marché. **Mme le Maire** répond qu'elles ont été enlevées et stockées par le service technique. Elles ont été mises devant la mairie pour la cérémonie des fusillés.

Mme ALLART fait part que le marché de Noël aura lieu le samedi 7 décembre 2024.

Mme ALLART demande si l'aide sportive d'un montant de 20 € est renouvelée cette année pour les enfants de Bernaville pratiquant un sport au sein d'une association de Bernaville.

Mme le Maire répond positivement, un contact a été pris avec tous les responsables d'associations pour les informer.

Mme HENRIETTE fait part que l'aire Samuel Paty aurait besoin d'un aménagement paysager supplémentaire. Il serait bien d'envisager de semer des fleurs champêtres, au printemps, à la place de la tonte raisonnée.

Mme HENRIETTE fait part qu'elle est toujours envahie de pigeons à son domicile.

Mme PAULINO informe qu'elle a contacté l'architecte de l'Abreuvoir afin que celui-ci lui fournisse le Dossier des Ouvrages Exécutés en vue de lancer une éventuelle garantie décennale.

Mme PAULINO informe que Drone Delattre a fini de démosser l'extérieur des deux églises avec le drone.

Mme PAULINO informe que le service technique va refaire les allées au cimetière rue du Général Leclerc.

Clôture de la séance à 00h15

La Secrétaire de séance,
Maria-Hélène PAULINO



La Présidente de séance,
Christelle LECLERCQ